

DÉLIBÉRATION DU COMITÉ SYNDICAL

Considérant que le Comité syndical régulièrement convoqué le 17 septembre 2025 n'a pas pu se réunir le 24 septembre 2025 faute de quorum,

Considérant que le Comité syndical a été à nouveau convoqué le 25 septembre 2025, soit dans un intervalle d'au moins trois jours, et qu'aucune condition de quorum n'est requise,

L'an deux mille vingt-cinq, le 02 octobre à 19h00 heures, l'Assemblée Délibérante de cet EPCI, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence M. MIMALE Gérard

Etaient présents : MIMALE Gérard, DELLA VEDOVE Jean-Luc, ANTONIOLLI Philippe, CARAMBAT Sylvain, LAFFONT Armel, FASOLO Robert, DELLA VALLEE Valérie.

Procuration

Absent excusé

Etaient Absents : PUCH-NEDELEC Jasmine, DUPUY Pierre, LUSSAN Jean-Pierre, CARRERE Fabrice, BETOU Stella, DAVEZAC Yann, LAFFONT Armel, LABOURDÈRE Bertrand, CAZALIS Michel, LOCQUET François, LABORDÈRE Daniel, CHAULET Anthony, SERNIGUET Fabrice, MONDIN José, DELSUS Alain, SCARAVETTI Henri, DAUBAS Philippe, JOUSSEINS Nicole, LABURTHE Michel, BACQUE Alain, SAINT-LANNE Gilles, BALECH Régis, LABORDÈRE Gérard, COMMERES Joël, MONBERNARD Joël, GAYE Jacques, DESANGLES Claude, MOLES Sylvain, SASSOLI Robert, DEGRAVE Stéphane, STEINMEYER Lorna, RAFFIN Michel, CHABBERT Stéphanie, VERRET Etienne, RAMAJO Sébastien, MOULIE Ludovic, GARBAY Stéphane, JAMMET Jean-Noël, DAUBIAN Jean-François, TUJAGUE Hervé, BERNICHAN Jacques, BOUDE Jean-Louis, LAZARTIGUES Richard, LANGLET Bruno, LAFON Nicolas, DUBOSC Michel, COUZINET Philippe, CORNU Frédéric, BARTHE Raymonde, CASTETS Mathieu, LEVIGNAC Georges, CASTELNAU Maxime, LUSSAGNET Cédric, COMTE David, GRÖBER Markus, CHARLES Eric, TAUZIEDE Bernard, LAUNET Alexandra, DUCOS Mickaël, LUPINE Fabien, PEYRUSSAN Laurent, ARROUY Fabien, GOSTEAUX Malik, LECLERC Gaëtan, APPOLINAIRE Brigitte, BARRERE Jean, NOVARINI Michel, MORANDIN Jacques, DARROUSSAT Anne Marie

Secrétaire de séance : DELLA VEDOVE Jean-Luc

DÉLIBÉRATION N° 2025-13 : ACHAT VEHICULE

Le Suzuki doit être remplacé car il a plus 200 000 km et est vendu prochainement à hauteur de 5 500 €. Un Dacia Duster d'occasion ou neuf en diesel va être acheté sachant qu'un modèle neuf essence ou hybride coûte 27 000 €. Le SM Midour Douze participera à l'achat.

L'agence de l'eau donne à hauteur de 21 000 € pour Fra
SMBV OGA. La Région pourrait participer également.

Envoyé en préfecture le 08/10/2025

Reçu en préfecture le 08/10/2025

Publié le

ID : 032-200078392-20251002-2025-DE



Voter à l'unanimité.

Après avoir délibéré, Le Comité Syndical, à l'unanimité décide :

D'approuver l'achat d'un véhicule pour le remplacement du Suzuki.

Ainsi fait et délibéré le 02 octobre 2025

A VIC FEZENSAC, le 08 octobre 2025
Le Président,
MIMALE Gérard



Membres en exercice : 76

Présents : 7

Votants : 7

Pour : 7

Contre : 0

Abstentions : 0

DÉLIBÉRATION DU COMITÉ SYNDICAL

Considérant que le Comité syndical régulièrement convoqué le 17 septembre 2025 n'a pas pu se réunir le 24 septembre 2025 faute de quorum,

Considérant que le Comité syndical a été à nouveau convoqué le 25 septembre 2025, soit dans un intervalle d'au moins trois jours, et qu'aucune condition de quorum n'est requise,

L'an deux mille vingt-cinq, le 02 octobre à 19h00 heures, l'Assemblée Délibérante de cet EPCI, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence M. MIMALE Gérard

Etaient présents : MIMALE Gérard, DELLA VEDOVE Jean-Luc, ANTONIOLLI Philippe, CARAMBAT Sylvain, LAFFONT Armel, FASOLO Robert, DELLA VALLEE Valérie.

Procuration

Absent excusé

Etaient Absents : PUCH-NEDELEC Jasmine, DUPUY Pierre, LUSSAN Jean-Pierre, CARRERE Fabrice, BETOU Stella, DAVEZAC Yann, LAFFONT Armel, LABOURDERE Bertrand, CAZALIS Michel, LOCQUET François, LABORDERE Daniel, CHAULET Anthony, SERNIGUET Fabrice, MONDIN José, DELSUS Alain, SCARAVETTI Henri, DAUBAS Philippe, JOUSSEINS Nicole, LABURTHE Michel, BACQUE Alain, SAINT-LANNE Gilles, BALECH Régis, LABORDERE Gérard, COMMERES Joël, MONBERNARD Joël, GAYE Jacques, DESANGLES Claude, MOLES Sylvain, SASSOLI Robert,, DEGRAVE Stéphane, STEINMEYER Lorna, RAFFIN Michel, CHABBERT Stéphanie, VERRET Etienne, RAMAJO Sébastien, MOULIE Ludovic, GARBAY Stéphane, JAMMET Jean-Noël, DAUBIAN Jean-François, TUJAGUE Hervé, BERNICHAN Jacques, BOUDE Jean-Louis, LAZARTIGUES Richard, LANGLET Bruno, LAFON Nicolas, DUBOSC Michel, COUZINET Philippe, CORNU Frédéric, BARTHE Raymonde, CASTETS Mathieu, LEVIGNAC Georges, CASTELNAU Maxime, LUSSAGNET Cédric, COMTE David, GRÖBER Markus, CHARLES Eric, TAUZIEDE Bernard, LAUNET Alexandra, DUCOS Mickaël, LUPINE Fabien, PEYRUSSAN Laurent, ARROUY Fabien, GOSTEAUX Malik, LECLERC Gaëtan , APPOLINAIRE Brigitte, BARRERE Jean, NOVARINI Michel, MORANDIN Jacques, DARROUSSAT Anne Marie

Secrétaire de séance : DELLA VEDOVE Jean-Luc

DÉLIBÉRATION N° 2025-14 : TRAVAUX FOURCES

En 2022, 800 kg de poissons ont été retrouvés morts suite à 4 épisodes caniculaires ; le diagnostic est simple : le lit de l'Auzoue est complètement envasé ; il n'y a plus que 20 à 30 cm d'eau par endroit ce qui avec le réchauffement des eaux et le manque d'oxygène, a fait mourir les poissons.

Cette accumulation sédimentaire est dû à l'érosion des sols qui sont les moins résistants bloquées par un barrage de moulin ainsi qu'un pont à 2 arches comme le montre la carte ci-dessous.

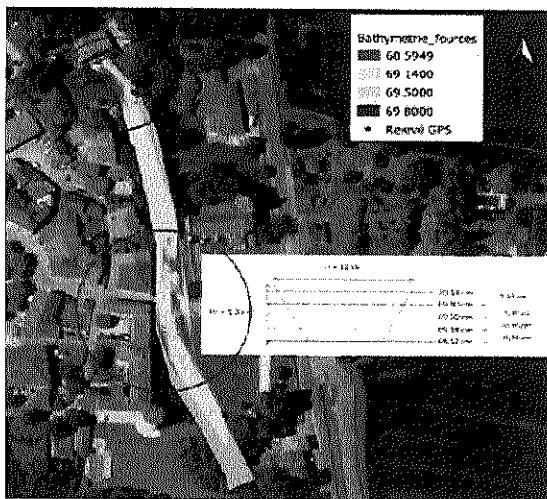
Envoyé en préfecture le 08/10/2025

Reçu en préfecture le 08/10/2025

Publié le

ID : 032-200078392-20251002-2025_14-DE

SLOW



En complément de ses travaux de restauration, des plantations seront mis afin de stabiliser les berges et limiter les nénuphars par création de l'ombrage.

Une convention d'ouverture des vannes va être signé avec le propriétaire du moulin afin d'ouvrir ces vannes afin que le phénomène ne se reproduise pas autour du 1er novembre au 28 février

Intervenant1 : combien de temps vont durer les travaux ? Maximum 3 semaines voir 2 semaines si la météo est propice.

Voter à l'unanimité.

Après avoir délibéré, Le Comité Syndical, à l'unanimité décide :

D'approuver les travaux pour la restauration.

Ainsi fait et délibéré le 02 octobre 2025

A VIC FEZENSAC, le 08 octobre 2025
Le Président,
MIMALE Gérard



Membres en exercice : 76

Présents : 7

Votants : 7

Pour : 7

Contre : 0

Abstentions : 0

DÉLIBÉRATION DU COMITÉ SYNDICAL

Considérant que le Comité syndical régulièrement convoqué le 17 septembre 2025 n'a pas pu se réunir le 24 septembre 2025 faute de quorum,

Considérant que le Comité syndical a été à nouveau convoqué le 25 septembre 2025, soit dans un intervalle d'au moins trois jours, et qu'aucune condition de quorum n'est requise,

L'an deux mille vingt-cinq, le 02 octobre à 19h00 heures, l'Assemblée Délibérante de cet EPCI, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence M. MIMALE Gérard

Etaient présents : MIMALE Gérard, DELLA VEDOVE Jean-Luc, ANTONIOLLI Philippe, CARAMBAT Sylvain, LAFFONT Armel, FASOLO Robert, DELLA VALLEE Valérie.

Procuration

Absent excusé

Etaient Absents : PUCH-NEDELEC Jasmine, DUPUY Pierre, LUSSAN Jean-Pierre, CARRERE Fabrice, BETOU Stella, DAVEZAC Yann, LAFFONT Armel, LABOURDERE Bertrand, CAZALIS Michel, LOCQUET François, LABORDERE Daniel, CHAULET Anthony, SERNIGUET Fabrice, MONDIN José, DELSUS Alain, SCARAVETTI Henri, DAUBAS Philippe, JOUSSEINS Nicole, LABURTHE Michel, BACQUE Alain, SAINT-LANNE Gilles, BALECH Régis, LABORDERE Gérard, COMMERES Joël, MONBERNARD Joël, GAYE Jacques, DESANGLES Claude, MOLES Sylvain, SASSOLI Robert,, DEGRAVE Stéphane, STEINMEYER Lorna, RAFFIN Michel, CHABBERT Stéphanie, VERRET Etienne, RAMAJO Sébastien, MOULIE Ludovic, GARBAY Stéphane, JAMMET Jean-Noël, DAUBIAN Jean-François, TUJAGUE Hervé, BERNICHAN Jacques, BOUDE Jean-Louis, LAZARTIGUES Richard, LANGLET Bruno, LAFON Nicolas, DUBOSC Michel, COUZINET Philippe, CORNU Frédéric, BARTHE Raymonde, CASTETS Mathieu, LEVIGNAC Georges, CASTELNAU Maxime, LUSSAGNET Cédric, COMTE David, GRÖBER Markus, CHARLES Eric, TAUZIEDE Bernard, LAUNET Alexandra, DUCOS Mickaël, LUPINE Fabien, PEYRUSSAN Laurent, ARROUY Fabien, GOSTEAUX Malik, LECLERC Gaëtan , APPOLINAIRE Brigitte, BARRERE Jean, NOVARINI Michel, MORANDIN Jacques, DARROUSSAT Anne Marie

Secrétaire de séance : DELLA VEDOVE Jean-Luc

DÉLIBÉRATION N° 2025-15 : ETUDE MOUCHAN

Etude inondation à Mouchan sur le ruisseau du Bidot, affluent de l'Osse

Etude lancé le 30 juin dernier par le BE SCE. Elle va durer 6 mois et est en 2 phases : une étude hydraulique porté par le Syndicat et une étude aménagement portée par la commune.

Problème d'inondation : en 1992, 2 maisons inondées puis création gros fossé et merlon de protection.

Envoyé en préfecture le 08/10/2025

Reçu en préfecture le 08/10/2025

Publié le

S²LO

ID : 032-200078392-20251002-2025_15-DE

Mais en 2018 et 2023, 2 gros orages (environ 200mm) ont touché l'église et la salle de fêtes. L'étude étudier le phénomène hydraulique du site doit proposer des solutions d'aménagements : soit modifier des ouvrages de passage de route soit la création d'un ouvrage de type de bassin d'orage. Le bassin versant est très court et fortement pentu.

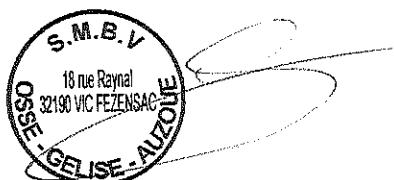
Voter à l'unanimité.

Après avoir délibéré, Le Comité Syndical, à l'unanimité décide :

D'approuver les études d'inondation pour Mouchan.

Ainsi fait et délibéré le 02 octobre 2025

A VIC FEZENSAC, le 08 octobre 2025
Le Président,
MIMALE Gérard



Membres en exercice : 76

Présents : 7

Votants : 7

Pour : 7

Contre : 0

Abstentions : 0

SMBV OSSE-GELISE-AUZOU
18 RUE RAYNAL
32190 VIC-FEZENSAC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU COMITÉ SYNDICAL

Considérant que le Comité syndical régulièrement convoqué le 17 septembre 2025 n'a pas pu se réunir le 24 septembre 2025 faute de quorum,

Considérant que le Comité syndical a été à nouveau convoqué le 25 septembre 2025, soit dans un intervalle d'au moins trois jours, et qu'aucune condition de quorum n'est requise,

L'an deux mille vingt-cinq, le 02 octobre à 19h00 heures, l'Assemblée Délibérante de cet EPCI, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence M. MIMALE Gérard

Etaient présents : MIMALE Gérard, DELLA VEDOVE Jean-Luc, ANTONIOLLI Philippe, CARAMBAT Sylvain, LAFFONT Armel, FASOLO Robert, DELLA VALLEE Valérie.

Procuration

Absent excusé

Etaient Absents : PUCH-NEDELEC Jasmine, DUPUY Pierre, LUSSAN Jean-Pierre, CARRERE Fabrice, BETOU Stella, DAVEZAC Yann, LAFFONT Armel, LABOURDÈRE Bertrand, CAZALIS Michel, LOCQUET François, LABORDÈRE Daniel, CHAULET Anthony, SERNIGUET Fabrice, MONDIN José, DELSUS Alain, SCARAVETTI Henri, DAUBAS Philippe, JOUSSEINS Nicole, LABURTHE Michel, BACQUE Alain, SAINT-LANNE Gilles, BALECH Régis, LABORDÈRE Gérard, COMMERES Joël, MONBERNARD Joël, GAYE Jacques, DESANGLES Claude, MOLES Sylvain, SASSOLI Robert, DEGRAVE Stéphane, STEINMEYER Lorna, RAFFIN Michel, CHABBERT Stéphanie, VERRET Etienne, RAMAJO Sébastien, MOULIE Ludovic, GARBAY Stéphane, JAMMET Jean-Noël, DAUBIAN Jean-François, TUJAGUE Hervé, BERNICHAN Jacques, BOUDE Jean-Louis, LAZARTIGUES Richard, LANGLET Bruno, LAFON Nicolas, DUBOSC Michel, COUZINET Philippe, CORNU Frédéric, BARTHE Raymonde, CASTETS Mathieu, LEVIGNAC Georges, CASTELNAU Maxime, LUSSAGNET Cédric, COMTE David, GRÖBER Markus, CHARLES Eric, TAUZIEDE Bernard, LAUNET Alexandra, DUCOS Mickaël, LUPINE Fabien, PEYRUSSAN Laurent, ARROUY Fabien, GOSTEAUX Malik, LECLERC Gaëtan, APPOLINAIRE Brigitte, BARRERE Jean, NOVARINI Michel, MORANDIN Jacques, DARROUSSAT Anne Marie

Secrétaire de séance : DELLA VEDOVE Jean-Luc

DÉLIBÉRATION N° 2025-16 : RÉACTUALISATION RIFSEEP

Le Conseil Syndical,

Sur la proposition de Monsieur le Président,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu l'ensemble des textes règlementaires relatifs à la mise en œuvre du R.I.F.S.E.E.P dans la fonction publique,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 03 décembre 2024 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du R.I.F.S.E.E.P aux agents du Syndicat Mixte des Bassins Versants de l'Osse, de la Gélise et de l'Auzoue,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'instituer selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat, I.F.S.E et le C.I.A.

Les bénéficiaires de l'I.F.S.E et du C.I.A pour la collectivité sont les fonctionnaires titulaires et stagiaires.

I - L'IFSE (indemnité de fonction, de sujétions et d'expertise)

- Cadres d'emplois concernés par l'IFSE, avec classement des emplois par groupe :

Cadre d'emplois	Groupe de fonctions	Emploi avec Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions	Montant annuel IFSE	
			IFSE maximum (agent non logé) et occupant un emploi à temps complet exprimée en euros ou en pourcentage du plafond Etat	Dans la limite du plafond à l'Etat (agents non logés) (Pour information)
Techniciens	1	Responsabilité d'un service et/ou fonctions de coordination ou de pilotage		19 660
	2	Expertise, responsabilité de projet	15 000	18 580
	3	Technicité, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions		17 500
Adjoints administratif Adjoints d'animation Agent sociaux Opérateurs des APS ATSEM Adjoints du patrimoine Agents de maîtrise Adjoints techniques Auxiliaires de soins Auxiliaires de Puériculture	1	Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions, sujétions particulières	11 340	11 340
	2	Missions d'exécution, de suivi administratif de dossiers, fréquence des relations directes avec les administrés		10 800

1- Prise en compte de l'expérience professionnelle

L'IFSE pourra être modulée en fonction de l'expérience professionnelle.

Cette modulation trouvera son fondement dans :

- la diversification des compétences et des connaissances
- le savoir-faire technique
- les responsabilités et l'autonomie
- les capacités relationnelles
- les sujétions particulières

2 – Réexamen du montant IFSE

Ce montant fera l'objet d'un réexamen au regard de l'expérience professionnelle :

- En cas de changement de fonctions ou d'emploi;
- En cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'un avancement de grade ou d'une inscription sur liste d'aptitude à la suite d'un concours ou de la promotion interne ;
- Tous les 4 ans, en l'absence des changements cités-dessus

En l'absence de changement de fonctions et/ou grade, le réexamen ne signifie pas revalorisation.

3 - Périodicité du versement

L'IFSE est versée mensuellement

4 - Modalités de versement

Le montant de l'IFSE est proratisé en fonction du temps de travail dans les mêmes conditions que la rémunération

5 - Les absences

L'IFSE fixée ci-dessus est conformément au décret 2010-997 du 26.08.2010, c'est-a-dire :

- Dans les mêmes proportions que le traitement, lorsqu'un bénéficiaire est placé en congé annuel, en congé de maladie ordinaire, ou congé pour accident de service ou maladie professionnelle ou en congé maternité, ou en congé paternité ou en congé d'adoption ou en congé d'accueil d'un enfant et également à temps partiel thérapeutique et PPR (période de préparation de reclassement).
- Depuis le 01 septembre 2024, en cas de congé de longue maladie (CLM) ou de congé de grave maladie (CGM), l'IFSE est maintenue à 33 % la 1^{er} année et de 60 % les 2^{ème} et 3^{ème} année.
- En cas de congé de longue durée (CLD), l'IFSE n'est pas maintenue.

Toutefois, lorsqu'une période de CMO est reconsidérée rétroactivement en CLM, en CGM ou en CLD, l'agent conserve l'IFSE maintenue au titre du CMO initialement accordé.

L'IFSE maintenue n'est pas cumulable avec celle due au titre du CLM ou du CGM durant cette même période.

De la même manière, depuis le 01 septembre 2024, lorsqu'une période de CLM est reconsidérée rétroactivement en CLD, l'agent conserve l'IFSE maintenue au titre du CLM initialement accordé.

6- Exclusivité

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions.

L'I.F.S.E. est en revanche cumulable avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- Les dispositifs d'intéressement collectif,
- Les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (exemples : indemnité compensatrice, indemnité différentielle, GIPA, ...),
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...),

7- Les modalités d'attribution de l'IFSE

L'attribution individuelle est décidée par l'autorité territoriale, au vu des dispositions ci-dessus et fera l'objet d'un arrêté.

II - LE CIA (Complément Indemnitaire Annuel)

1 - Cadres d'emplois concernés par le CIA

Cadre d'emplois	Groupe de fonctions	Emploi avec Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions	Montant annuel CIA	
			CIA Maximum (pour agent non logé) et occupant un emploi à temps complet exprimée en euros ou en pourcentage du plafond Etat	Dans la limite du plafond à l'Etat (agents non logés) (Pour information)
Techniciens	1	Responsabilité d'un service et/ou fonctions de coordination ou de pilotage		2680
	2	Expertise, responsabilité de projet	2 000	2535
	3	Technicité, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions		2385
Adjoints administratif Adjoints d'animation Agent sociaux Opérateurs des APS ATSEM Adjoints du patrimoine Agents de maîtrise Adjoints techniques Auxiliaires de soins Auxiliaires Puériculture	1	Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions, sujétions particulières	1 200	1260
	2	Missions d'exécution, de suivi administratif de dossiers, fréquence des relations directes avec les administrés		1200

2- Prise en compte de l'engagement personnel

Le CIA sera versé en prenant en compte :

les critères retenus dans le cadre de l'entretien professionnel

ou/et l'efficacité dans l'emploi, réalisation des objectifs, compétences, capacité d'encadrement ou à exercer un emploi supérieur, ces éléments figurant sur le compte rendu d'entretien d'évaluation

Il n'est pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre

Il peut varier de 0 au plafond, au vu des critères de modulations définis précédemment.

3- Périodicité du versement

Le CIA sera versé annuellement en fin d'exercice budgétaire.

4- Modalités de versement

Le montant du CIA est proratisé en fonction du temps de travail dans les mêmes conditions que la rémunération

5- Exclusivité

Le CIA est exclusif de toutes autres indemnités liées aux fonctions.

Le CIA est en revanche cumulable avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- Les dispositifs d'intéressement collectif,
- Les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (exemples : indemnité compensatrice, indemnité différentielle, GIPA, ...),
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...),
-

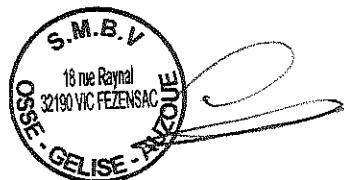
6- Les modalités d'attribution du CIA

L'attribution individuelle est décidée, au vu des dispositions ci-dessus, par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver la réactualisation du RIFSEEP

Pour extrait conforme,
A VIC FEZENSAC, le 08 octobre 2025
Le Président,
MIMALE Gérard



Membres en exercice : 76

Présents : 7

Votants : 7

Pour : 7

Contre : 0

Abstentions : 0

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION
DU COMITÉ SYNDICAL**

Considérant que le Comité syndical régulièrement convoqué le 17 septembre 2025 n'a pas pu se réunir le 24 septembre 2025 faute de quorum,

Considérant que le Comité syndical a été à nouveau convoqué le 25 septembre 2025, soit dans un intervalle d'au moins trois jours, et qu'aucune condition de quorum n'est requise,

L'an deux mille vingt-cinq, le 02 octobre à 19h00 heures, l'Assemblée Délibérante de cet EPCI, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence M. MIMALE Gérard

Etaient présents : MIMALE Gérard, DELLA VEDOVE Jean-Luc, ANTONIOLLI Philippe, CARAMBAT Sylvain, LAFFONT Armel, FASOLO Robert, DELLA VALLEE Valérie.

Procuration

Absent excusé

Etaient Absents : PUCH-NEDELEC Jasmine, DUPUY Pierre, LUSSAN Jean-Pierre, CARRERE Fabrice, BETOU Stella, DAVEZAC Yann, LAFFONT Armel, LABOURDÈRE Bertrand, CAZALIS Michel, LOCQUET François, LABORDÈRE Daniel, CHAULET Anthony, SERNIGUET Fabrice, MONDIN José, DELSUS Alain, SCARAVETTI Henri, DAUBAS Philippe, JOUSSEINS Nicole, LABURTHE Michel, , BACQUE Alain, SAINT-LANNE Gilles, BALECH Régis, LABORDÈRE Gérard, COMMERES Joël, MONBERNARD Joël, GAYE Jacques, DESANGLES Claude, MOLES Sylvain, SASSOLI Robert, DEGRAVE Stéphane, STEINMEYER Lorna, RAFFIN Michel, CHABBERT Stéphanie, VERRET Etienne, RAMAJO Sébastien, MOULIE Ludovic, GARBAY Stéphane, JAMMET Jean-Noël, DAUBIAN Jean-François, TUJAGUE Hervé, BERNICHAN Jacques, BOUDE Jean-Louis, LAZARTIGUES Richard, LANGLET Bruno, LAFON Nicolas, DUBOSC Michel, COUZINET Philippe, CORNU Frédéric, BARTHE Raymonde, CASTETS Mathieu, LEVIGNAC Georges, CASTELNAU Maxime, LUSSAGNET Cédric, COMTE David, GRÖBER Markus, CHARLES Eric, TAUZIEDE Bernard, LAUNET Alexandra, DUCOS Mickaël, LUPINE Fabien, PEYRUSSAN Laurent, ARROUY Fabien, GOSTEAUX Malik, LECLERC Gaëtan, APPOLINAIRE Brigitte, BARRERE Jean, NOVARINI Michel, MORANDIN Jacques, DARROUSSAT Anne Marie

Secrétaire de séance : DELLA VEDOVE Jean-Luc

DÉLIBÉRATION N° 2025-17 : MISE EN ŒUVRE D'UNE PARTICIPATION A LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE POUR LE PERSONNEL

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu l'avis du comité social territorial du 28 novembre 2024, pris sur la base de l'article 4 du décret n°2011-1474 précité,

Exposé :

Les employeurs publics territoriaux peuvent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent. Ces garanties ont pour objet de couvrir :

- Le risque santé : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,
- Le risque prévoyance : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou de décès.

Cette participation est obligatoire pour le risque prévoyance à effet du 1er janvier 2025 selon un minimum de 7€ brut mensuel, et pour le risque santé deviendra obligatoire à effet du 1 er janvier 2026 selon un minimum de 15€ brut mensuel.

La participation peut être accordée pour l'un ou l'autre des risques santé ou prévoyance, ou pour les deux. L'employeur peut opter, pour chacun des risques :

- soit pour la labellisation. Dans ce cas, l'employeur verse une participation aux agents qui ont adhéré à l'un des produits labellisés, parmi ceux mentionnés sur la liste publiée sur le site internet du ministère chargé des collectivités territoriales.

- soit pour la convention de participation, associée à un contrat collectif d'
procédure d'appel à concurrence avec un organisme d'assurance bénéficiant
de mutuelles, d'institution de prévoyance ou de société d'assurance.

Envoyé en préfecture le 08/10/2025
assurance conclue à l'issue d'une
Reçu en préfecture le 08/10/2025
de la qualité de mutuelle S2LO
Publié le
ID : 032-200078392-20251002-2025_17-DE

L'employeur souhaite, à effet du 1er janvier 2025, mettre en place un régime de participation basé sur la labellisation pour le risque prévoyance et le risque santé :

Le comité syndical, après en avoir délibéré, décide :

- de retenir la procédure de labellisation
- d'accorder une participation aux fonctionnaires et agents contractuels de droit public et de droit privé dans l'effectif qui adhèreront
- de fixer le niveau de participation comme suit : versement d'un montant unitaire mensuel brut de 15 € par agent pour le risque prévoyance et de 15 € par agent pour le risque santé
- d'autoriser le Président à effectuer tout acte en découlant.

Pour extrait conforme,
Fait à Vic-Fezensac, le 8 octobre 2025
Le président,
Gérard MIMALE,



Membres en exercice : 76

Présents : 7

Votants : 7

Pour : 7

Contre : 0

Abstentions : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU COMITÉ SYNDICAL

Considérant que le Comité syndical régulièrement convoqué le 17 septembre 2025 n'a pas pu se réunir le 24 septembre 2025 faute de quorum,

Considérant que le Comité syndical a été à nouveau convoqué le 25 septembre 2025, soit dans un intervalle d'au moins trois jours, et qu'aucune condition de quorum n'est requise,

L'an deux mille vingt-cinq, le 02 octobre à 19h00 heures, l'Assemblée Délibérante de cet EPCI, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence M. MIMALE Gérard

Etaient présents : MIMALE Gérard, DELLA VEDOVE Jean-Luc, ANTONIOLLI Philippe, CARAMBAT Sylvain, LAFFONT Armel, FASOLO Robert, DELLA VALLEE Valérie.

Procuration

Absent excusé

Etaient Absents : PUCH-NEDELEC Jasmine, DUPUY Pierre, LUSSAN Jean-Pierre, CARRERE Fabrice, BETOU Stella, DAVEZAC Yann, LAFFONT Armel, LABOURDÈRE Bertrand, CAZALIS Michel, LOCQUET François, LABORDÈRE Daniel, CHAULET Anthony, SERNIGUET Fabrice, MONDIN José, DELSUS Alain, SCARAVETTI Henri, DAUBAS Philippe, JOUSSEINS Nicole, LABURTHE Michel, BACQUE Alain, SAINT-LANNE Gilles, BALECH Régis, LABORDÈRE Gérard, COMMERES Joël, MONBERNARD Joël, GAYE Jacques, DESANGLES Claude, MOLES Sylvain, SASSOLI Robert,, DEGRAVE Stéphane, STEINMEYER Lorna, RAFFIN Michel, CHABBERT Stéphanie, VERRET Etienne, RAMAJO Sébastien, MOULIE Ludovic, GARBAY Stéphane, JAMMET Jean-Noël, DAUBIAN Jean-François, TUJAGUE Hervé, BERNICHAN Jacques, BOUDE Jean-Louis, LAZARTIGUES Richard, LANGLET Bruno, LAFON Nicolas, DUBOSC Michel, COUZINET Philippe, CORNU Frédéric, BARTHE Raymonde, CASTETS Mathieu, LEVIGNAC Georges, CASTELNAU Maxime, LUSSAGNET Cédric, COMTE David, GRÖBER Markus, CHARLES Eric, TAUZIEDE Bernard, LAUNET Alexandra, DUCOS Mickaël, LUPINE Fabien, PEYRUSSAN Laurent, ARROUY Fabien, GOSTEAUX Malik, LECLERC Gaëtan , APPOLINAIRE Brigitte, BARRERE Jean, NOVARINI Michel, MORANDIN Jacques, DARROUSSAT Anne Marie

Secrétaire de séance : DELLA VEDOVE Jean-Luc

DÉLIBÉRATION N° 2025-19 : CRÉATION POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF

Monsieur le Président informe l'assemblée qu'il est souhaitable de créer un emploi d'adjoint administratif

Les fonctions attachées à cet emploi seraient les suivantes :

- Assurer le suivi régulier des cours d'eau ;
- Animation de réunions ;
- Assurer la gestion et suivi des travaux ;
- Création et mise en place de marchés ;
- Révision de plan de gestion ;
- Rédaction de documents réglementaires ;
- Gestion de projets ;
- Gestion du site internet ;
- Réalisation de diagnostics de cours d'eau ;
- Réalisation d'actions de sensibilisation et de communication.

Il précise que cet emploi pourrait être occupé par un fonctionnaire du cadre d'emplois des « adjoints administratifs »

Il propose de modifier le tableau des emplois à compter du 01/12/2025 pour intégrer la création demandée.

Le comité syndical,

Après en avoir délibéré

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le précédent tableau des emplois adopté par le comité syndical le 30 juin 2021

DECIDE :

A - Les effectifs du personnel sont fixées comme suit :

EMPLOIS	EFFECTIF	DUREE HEBDO	FONCTIONS	CADRES D'EMPLOIS des FONCTIONNAIRES pouvant occuper les EMPLOIS
Secrétaire	1	16h00	➤ préparation et suivi des décisions du Président et du Comité Syndical ➤ finances	Cadre d'emplois des adjoints administratifs
Secrétaire	1	16h00	➤ préparation et suivi des décisions du Président et du Comité Syndical ➤ finances	Cadre d'emplois des adjoints administratifs
Technicien de Rivières	1	35h00	➤ suivi de l'état des cours d'eau ➤ accompagnement des travaux ➤ relation avec les propriétaires riverains, les entreprises ➤ préparation dossiers divers	Cadre d'emplois des adjoints techniques
Technicien de Rivières	1	35h00	➤ suivi de l'état des cours d'eau ➤ accompagnement des travaux ➤ relation avec les propriétaires riverains, les entreprises ➤ préparation dossiers divers	Cadre d'emplois des techniciens

B - Les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés dans les emplois ainsi créés et les charges sociales s'y rapportant seront inscrits aux chapitres du budget prévus à cet effet.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,
A VIC FEZENSAC, le 8 octobre 2025
Le Président,
MIMALE Gérard



Membres en exercice : 76

Présents : 7

Votants : 7

Pour : 7

Contre : 0

Abstentions : 0